



Conditions générales de vente du CNIP

(état : janvier 2023)

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à tous les contrats conclus suite aux inscriptions effectuées via le site www.cnip.ch et aux contrats conclus suite à des offres établies par le CNIP.

Le CNIP se réserve le droit de modifier à tout moment toutes ses prestations, ainsi que les CG. Les CG applicables sont celles valables au moment de la conclusion du contrat. Les dispositions en vigueur peuvent être consultées à tout moment sur notre site Internet <https://www.cnip.ch/conditions-generales>.

2. Acceptation des conditions générales

Les présentes conditions générales sont réputées acceptées par l'inscription à un cours ou par l'acceptation d'une offre établie par le CNIP.

3. Organisation des cours

Pour des raisons d'organisation, le CNIP se réserve le droit de reporter des cours ou de regrouper des classes, d'en modifier le lieu de déroulement ou d'en réduire la durée. Le cas échéant, un remboursement partiel des frais de cours sera accordé en fonction des circonstances. Si un(e) formateur/trice initialement annoncé/e n'est pas en mesure de donner le cours, le CNIP peut procéder à un changement de formateur/trice ou engager un(e) remplaçant(e). Le CNIP se réserve le droit de transformer les cours en présentiel en cours à distance aux mêmes conditions si la réalisation des cours en présentiel ne peut pas être maintenue, par exemple en cas de force majeure ou pour d'autres raisons.

4. Nombre de participants et déroulement du cours

Afin d'assurer un parfait déroulement de nos cours, le CNIP fixe, pour chacun d'entre eux, un nombre de participants maximum qui peut être adapté si nécessaire. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions (sous réserve du paiement de l'écolage dans le délai imparti).

En règle générale, si le nombre de participants est insuffisant, le cours n'aura pas lieu et le client sera dispensé du paiement ou les frais d'inscription seront remboursés. Le CNIP se réserve en outre le droit d'annuler des cours annoncés dans le programme pour d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables. Dans un tel cas, les frais de cours

déjà payés seront remboursés. L'annulation ou la modification d'un cours par le CNIP ne saurait donner lieu à une prétention en dommages et intérêts.

Si le nombre de participants à un cours est insuffisant, il peut arriver qu'un cours se déroule quand même, sous réserve toutefois que les participant(e)s approuvent une augmentation du prix ou, si cela est judicieux, une réduction du nombre des périodes, pour le même prix qu'annoncé initialement.

5. Exclusion d'un cours

Le CNIP se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant(e)s. La totalité de l'écolage reste due (pas de remboursement complet ou exemption complète ou au pro rata des heures non suivies) dans les cas suivants: exclusion due au non-paiement de l'écolage ou comportement inacceptable tel que non-respect du règlement de l'apprenant, insultes, agression, dégradation volontaire de matériel.

6. Inscriptions et annulations, paiement des frais d'inscription

Après l'inscription à un cours, le ou la participant(e) reçoit du CNIP une confirmation d'inscription valant conclusion du contrat avec des instructions de paiement. Toute inscription est ferme et engage le ou la participant(e) au paiement des frais. Les prix s'entendent en francs suisses (CHF), y compris l'éventuelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA). **Le non-paiement des frais d'inscription n'est pas considéré comme une annulation.**

La durée du contrat dépend de la durée du cours réservé et est limitée dans le temps.

L'annulation d'une inscription doit être annoncée au CNIP par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ou par e-mail.

En fonction de la date de désinscription, le CNIP peut rembourser tout ou partie des frais d'inscription, conformément aux dispositions suivantes :

Date d'annulation de l'inscription: Frais d'annulation:

Jusqu'à 45 jours civils avant le début du cours: CHF 100.- contribution aux frais

Entre 44 et 22 jours civils avant le début du cours: 10% de l'écolage, mais au max. CHF 500.-

Entre 21 et 15 jours civils avant le début du cours: 30% de l'écolage

Entre 14 et 8 jours civils avant le début du cours: 50% de l'écolage

À partir de 7 jours civils avant le début du cours: aucune dispense de paiement ni remboursement des frais.

7. Paiements par acomptes

Des demandes de paiements par acomptes peuvent être adressées au CNIP. Elles sont soumises à la libre décision du CNIP. En cas d'acceptation, des frais de dossier de CHF 50.- sont facturés.

8. Leçons / sessions non suivies

Les leçons / sessions non suivies ne peuvent pas être rattrapées et ne sont pas remboursées.

9. Attestation de cours

Sur demande du (de la) participant(e) ayant suivi au moins 80% des leçons, et au plus tard un an après la fin du cours, le CNIP délivre une attestation de cours.

10. Clause de non-responsabilité

Le (la) participant(e) ne peut tirer aucun droit suite à la non-réalisation des objectifs/du succès de l'apprentissage, notamment aucun remboursement ou réduction de l'écologie.

11. Enregistrements vidéo et audio

Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo ou audio dans tous les locaux du CNIP sans le consentement explicite de la direction, des formateurs/trices et des participant(e)s au cours.

12. Attaques informatiques, Malwares

Le CNIP met tout en œuvre afin de préserver son infrastructure d'une attaque de malwares, sans pour autant pouvoir le garantir. Le CNIP décline toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par une attaque informatique consécutive à une copie de données appartenant au CNIP par les participants.

13. Assurance responsabilité civile

Chaque participant aux cours et autres manifestations organisées par le CNIP doit veiller lui-même à bénéficier d'une couverture d'assurance responsabilité civile suffisante. La responsabilité du CNIP ne peut être engagée en cas de vol ou de perte d'objets. Le participant qui utilise l'équipement du CNIP le fait à ses propres risques.

14. Clause salvatrice

Si une disposition des présentes CG devait être invalide ou incomplète ou si son exécution devait être impossible, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif initial du contrat de manière juridiquement admissible et qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

15. Droit applicable et for

Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

Le for exclusif est à Neuchâtel, Suisse.